



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 11 avril 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 11 avril 2024 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Morgane LE COZ, Eric BADOE, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADOE
- Damien DOBRENEL procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers absents : -

Secrétaire de séance : Denise LE MOIGNE

Date de publication : 15/04/2024

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

DELIBERATION n° 2024-010

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

OBJET : Désaffectation de la voirie entre l'allée des Salicornes et le chemin de Kernevenas

Par délibération en date du 21 novembre 2023, le conseil municipal avait décidé de la création de lots à bâtir au Pouldu entre l'allée des Salicornes et le chemin de Kernevenaz et avait autorisé le Maire à lancer une enquête publique pour le déclassement de la voie communale affectée par le projet.

L'enquête publique a eu lieu du 15 au 29 janvier 2024.

Le Commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et avis le 1^{er} mars 2024 :

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique a été organisée dans des conditions permettant au public intéressé de se manifester. La publicité de l'enquête a été réalisée dans le respect des réglementations applicables : insertion dans la presse quotidienne régionale, affichage dans les lieux publics (mairie, agence postale du Pouldu) et sur site. L'information de la tenue de l'enquête a été relayée sur le site internet de la commune et les réseaux sociaux. L'avis d'enquête publique a été affiché en divers endroits de la commune et sur le terrain. Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la commune.

La désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle AV 83 est une procédure préalable à la création de lots à bâtir puisque le projet portera atteinte et modifiera les fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

La portion d'emprise concernée par la procédure de désaffectation et de déclassement porte sur un espace public d'environ 2000 m² à usage d'espace vert, point d'apport volontaire pour le verre et voie de jonction entre l'allée des Salicornes et le chemin de Kernevenaz.

Je constate que le déclassement envisagé de la portion de la parcelle AV 83 ne portera pas atteinte à la desserte des propriétés riveraines puisque l'allée des Salicornes et le Chemin de Kernevenaz sont maintenus dans leur fonction et leur gabarit. De même, le chemin piéton situé au nord de l'emprise sera maintenu dans sa fonction et son gabarit.

Par contre le déclassement aura pour conséquence de supprimer un espace vert peu fréquenté si ce n'est lors du dépôt de verres puisque qu'un point d'apport volontaire y est installé et est accessible depuis une voie carrossable aménagée située entre l'allée des Salicornes et le Chemin de Kernevenaz.

La partie de la parcelle AV 83 concernée par le projet de déclassement n'est pas identifiée comme zone humide ou élément de la trame verte et bleue du PLUi de Quimperlé communauté.

Je note que l'objection au déclassement de cet espace public est notamment motivée par l'opposition des riverains à la construction de nouveaux logements dans un secteur jugé suffisamment dense.

Je considère que la suppression de cet espace public ne devrait pas affecter de manière trop importante la qualité de vie du quartier d'autant que des espaces naturels de qualité existent à proximité.

Par ce déclassement, la commune a la possibilité de produire de l'habitat en densification de l'agglomération du Pouldu. Cela s'inscrit dans la trajectoire de la réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et du Zéro Artificialisation Nette de la loi Climat et Résilience.

En conséquence de ce qui précède, j'émet un avis favorable au projet de désaffectation et de déclassement d'une partie de la parcelle AV 83 (environ 2000 m²) au Pouldu sur la commune de Clohars-Carnoët.

Mon avis favorable est assorti des recommandations suivantes :

- Préserver les arbres situés de part et d'autre du chemin piéton existant au nord du secteur et pas uniquement l'alignement de frênes ;*

- Maintenir accessible les abords du ruisseau par l'aménagement d'un sentier qui servira à la fois pour l'entretien du cours d'eau et la promenade

Considérant l'intérêt général du projet consistant en la nécessité de continuer à proposer des lots à bâtir sur le Pouldu destinés à de la résidence principale,

Vu l'avis du commissaire enquêteur rendu le 1^{er} mars 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Préciser que les arbres au nord du chemin piéton existant ne sont pas concernés par le projet ; que l'alignement d'arbres situé au sud du chemin existant sera conservé, seuls un ou deux sujets pourront être supprimés si nécessaire ;
- Maintenir accessible les abords du ruisseau par l'aménagement d'un sentier qui servira à la fois pour l'entretien du cours d'eau et la promenade ;
- En conséquence, diminuer l'emprise à déclasser de la superficie du sentier longeant le ruisseau, qui restera du domaine public de la Commune ;
- Décider de la désaffectation de l'ilot et des voies pour des raisons d'intérêt général, ainsi que précisé sur le plan joint en annexe.

Contre : Loïc PRIMA, Yves KERVRAN, Marc PINET, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ, Tiphaine MICHEL

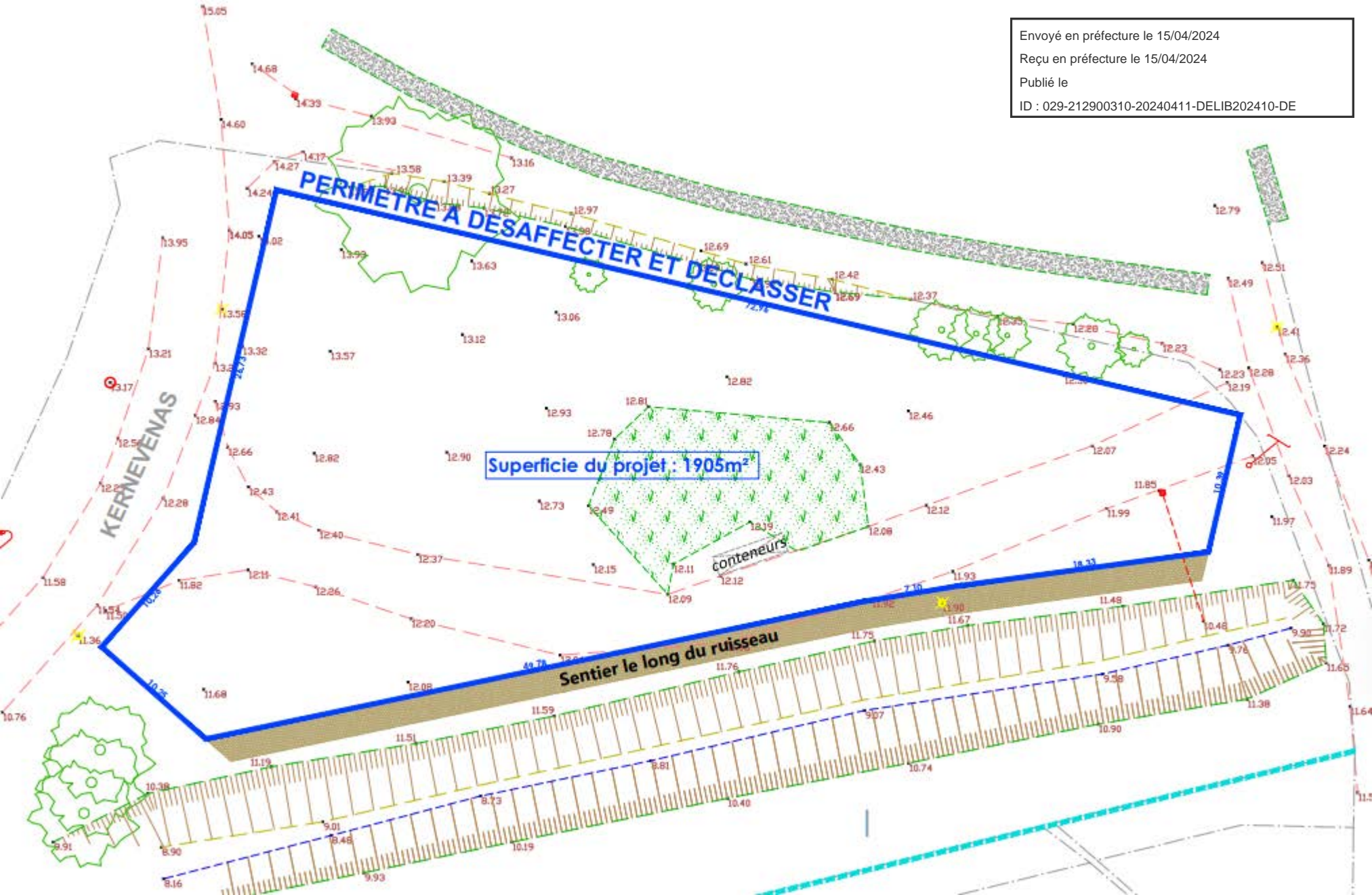
Pour : 21

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240411-DELIB202410-DE





Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240411-DELIB202411-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 11 avril 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 11 avril 2024 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Morgane LE COZ, Eric BADOCC, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADOCC
- Damien DOBRENEL procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers absents : -

Secrétaire de séance : Denise LE MOIGNE

Date de publication : 15/04/2024

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

DELIBERATION n° 2024-011

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.1 Acquisitions

OBJET : Acquisition de la parcelle route de Porsach

La propriétaire de la parcelle E 1868, d'une superficie de 160 m², située route de Porsac'h, a sollicité la Commune en vue de la cession gratuite de sa parcelle.

Cette parcelle, classée en zone AI (secteur agricole situé en commune soumise à la Loi Littoral) est située en bordure de la route de Porsac'h.

Il s'agit donc d'inclure cette parcelle, qui constitue l'accotement enherbé de la chaussée, dans le domaine public communal.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240411-DELIB202412-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 11 avril 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 11 avril 2024 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Morgane LE COZ, Eric BADO, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADO
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers absents : -

Secrétaire de séance : Denise LE MOIGNE

Date de publication : 15/04/2024

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

DELIBERATION n° 2024-012

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.2 Aliénation

OBJET : Cession de parcelle lotissement de Kersellec

Le propriétaire de la parcelle AH 503 sollicite l'acquisition de la parcelle communale riveraine, cadastrée AH 517, située dans le lotissement de Kersellec.

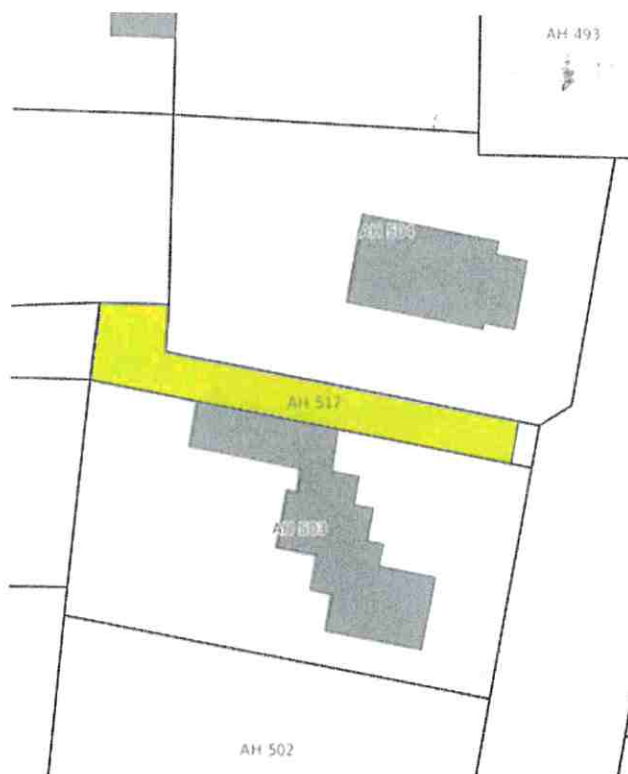
Cette parcelle d'une superficie de 195 m² a été transférée dans le domaine public communal en début d'année 2024 après une délibération du conseil municipal approuvant le transfert à titre gratuit de la voirie et des espaces verts des lotissements de Kersellec 1 et 2.

Cette parcelle n'est pas à l'usage direct du public, hormis un accès piéton à la parcelle AH 504, dans la mesure où il s'agit d'une bande enherbée d'environ 40 m de longueur sur environ 4 m de largeur, sans issue, jouxtant la parcelle AH 503 et entretenue régulièrement par le propriétaire qui sollicite son acquisition. Il résulte de cette situation une désaffectation de ce bien.

Considérant l'avis des Domaines en date du 19/03/2024 déterminant la valeur vénale de la parcelle classée en zone U au PLUi à 60 €/m² ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le déclassement et la cession d'une partie de la parcelle AH 517, hors accès à la parcelle AH 504, au prix de 60 €/m², pour une surface d'environ 187 m², à M. BUFFET Freddy, propriétaire de la parcelle AH 503 ; la superficie sera définitive après bornage ;
- De préciser que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint à urbanisme à signer les actes à intervenir.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 11 avril 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 11 avril 2024 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Morgane LE COZ, Eric BADO, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADO
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers absents : -

Secrétaire de séance : Denise LE MOIGNE

Date de publication : 15/04/2024

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

DELIBERATION n° 2024-013

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

OBJET : Dénomination de voies

Le 31 mai 2023, un permis d'aménager a été accordé à Atlantique Foncier. Il convient de dénommer le lotissement et de numéroter les lots.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, pour le permis d'aménager accordé à Atlantique Foncier, la dénomination « *Lotissement Terres Marines - Lodennaoueg Douarou an Arvor* ».

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240411-DELIB202413-DE



Abstention : Myriam RIOUAT

Pour : 26



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240411-DELIB202414-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 11 avril 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 11 avril 2024 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Morgane LE COZ, Eric BADO, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Denez DUIGOU, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADO
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers absents : -

Secrétaire de séance : Denise LE MOIGNE

Date de publication : 15/04/2024

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

DELIBERATION n° 2024-014

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Approbation des comptes de gestion 2023 : ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance ; Budget réseau de chaleur

Vu les avis de la commission Ports du 14 février, du Conseil portuaire du 20 février et de la commission Ressources du 27 mars 2024,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur pour les budgets suivants :

- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu-Laiïta
- Pour le budget du Port de Pouldu-Plaisance
- Pour le budget Réseau de chaleur

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240411-DELIB202415B-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 11 avril 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 11 avril 2024 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Morgane LE COZ, Eric BADO, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADO
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers absents :

Secrétaire de séance : Denise LE MOIGNE

Date de publication : 15/04/2024

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

DELIBERATION n° 2024-015

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Approbation des Comptes financiers uniques 2023 pour le budget principal et le lotissement Dunmore East

Vu les avis de la commission Ressources du 27 mars 2024,

Par délibération en date du 18 mai 2021, la Commune a fait acte de candidature pour le passage en M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans le cadre de l'expérimentation M57, le Compte financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour le budget principal et le budget du lotissement Dunmore East.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser

la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. Les résultats pour l'exercice 2023 sont présentés avec les mouvements réels et d'ordres.

BUDGET PRINCIPAL			
	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Recettes 2023	2 133 902.42	6 917 344.99	9 051 247.41
Dépenses 2023	3 350 775.76	6 135 377,32	9 486 153.08
Résultat reporté de l'exercice 2022	1 954 485.35	548 251,73	2 502 737.08
Solde d'exécution 2023	- 1 216 873.3 4	781 967,67	- 434 905.6 7
Résultat de l'exercice 2023	737 612.01	1 330 219,40	2 067 831.41

LOTISSEMENT DUNMORE EAST			
	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Recettes 2023	0	0	0
Dépenses 2023	0	30 823.95	30 823.95
Résultat reporté de l'exercice 2022	0	30 823.95	30 823.95
Solde d'exécution 2023	0	- 30 823.95	30 823.95
Résultat de l'exercice 2023	0	0	0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence du Maire :

- Donne acte de la présentation du CFU 2023 pour le budget principal et le budget du lotissement Dunmore East ;
- Arrête pour 2023, les CFU du budget principal et du budget du lotissement Dunmore East ;
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024 19/03/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240411-DELIB202416-DE

BUDGET PORT DE DOELAN - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 & BUDGET PR

RECAPITULATIF PAR CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Libellé Article / Opération	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	42 800,00	23 507,19	49 710,00	42 366,75	44 710,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES	56 000,00	50 968,00	59 000,00	58 951,00	60 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00		1 500,00		1 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	2 500,00	1 885,83	5 000,00	5 000,00	5 650,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00		1 400,00		
022 DEPENSES IMPREVUES	6 000,00		3 000,00		3 000,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	112 300,00	76 361,02	119 610,00	106 317,75	114 360,00
042 OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	61 200,00	58 775,16	52 300,00	52 242,87	52 300,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	67 610,00	58 775,16	101 214,00	52 242,87	101 904,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES + D'ORDRE	179 910,00	135 136,18	220 824,00	158 560,62	216 264,00
002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE					
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	179 910,00	135 136,18	220 824,00	158 560,62	216 264,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Libellé Article / Opération	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
70 VENTES PRODUITS, PRESTAT., MARCHANDISES	136 500,00	139 565,85	143 500,00	150 898,50	149 800,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 016,33	13 362,50	11 000,00	4 387,58	11 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS					0,23
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	142 516,33	152 928,35	154 510,00	155 286,08	160 800,23
042 OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	22 120,00	22 120,00	26 314,00	22 423,31	26 315,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	22 120,00	22 120,00	26 314,00	22 423,31	26 315,00
TOTAL DES RECETTES REELLES + D'ORDRE	164 636,33	175 048,35	180 824,00	177 709,39	187 115,23
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			40 000,00	40 000,00	29 148,77
TOTAL DES RECETTES REELLES + D'ORDRE	179 910,00	190 322,02	220 824,00	217 709,39	216 264,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Libellé Article / Opération	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			64 150,00		40 700,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	69 600,00	25 213,78	105 310,00	77 396,97	185 173,17
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	33 656,00		21 160,00	16 790,46	200 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	13 000,00	12 300,00	12 300,00	12 300,00	13 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	148 856,00	54 681,58	202 920,00	106 487,43	438 873,17
040 OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	22 120,00	22 120,00	26 314,00	22 423,31	26 315,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	22 120,00	22 120,00	26 314,00	22 423,31	26 315,00
001 SOLDE D EXECUTION NEGATIF REPORTE					53 549,83
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	170 976,00	76 801,58	229 234,00	128 910,74	518 738,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Libellé Article / Opération	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
13 SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT					386 834,00
1641 EMPRUNTS EN EUROS	77 407,38		104 901,96		
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVE					30 000,00
TOTAL RECETTES REELLES	77 407,38	0,00	104 901,96	0,00	416 834,00
040 OP D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	61 200,00	58 775,16		67 428,71	101 904,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	67 610,00	58 775,16	0,00	67 428,71	101 904,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	145 017,38	58 775,16	120 087,80	67 428,71	518 738,00
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	25 958,62	25 958,62	7 932,20	7 932,20	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	170 976,00	84 733,78	128 020,00	75 360,91	518 738,00

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024 19/03/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240411-DELIB202416-DE

BUDGET PORT DE POULDU PLAISANCE
COMPTE ADMINISTRATIF PROVISOIRE 2023 & BUDGET PRIMITIF 2024
RECAPITULATIF PAR CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Libellé Article / Opération	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 500,00	1 424,33	2 700,00	1 817,25	2 500,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES	3 600,00	2 157,00	3 600,00	2 398,00	3 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	500,00		500,00		500,00
66 CHARGES FINANCIERES	500,00	373,52	1 200,00	1 015,02	1 200,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			500,00		500,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	8 100,00	3 954,85	8 500,00	5 230,27	7 700,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	20 980,00		24 090,00		24 326,00
042 OP D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 700,00	2 594,20	2 700,00	1 841,10	1 845,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	23 680,00	2 594,20	26 790,00	1 841,10	26 171,00
002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE PREVISIONNEL					
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	31 780,00	6 549,05	35 290,00	7 071,37	33 871,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Libellé Article / Opération	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
70 VENTES PRODUITS, PRESTAT., MARCHANDISES	8 002,24	10 552,71	10 711,58	10 630,67	10 436,28
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS					
TOTAL DES RECETTES REELLES	8 002,24	10 552,71	10 711,58	10 630,67	10 436,28
042 OP D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	300,00	297,00	300,00	297,00	300,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	300,00	297,00	300,00	297,00	300,00
TOTAL DES RECETTES REELLES + D'ORDRE	8 302,24	10 849,71	11 011,58	10 927,67	10 736,28
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	23 477,76	23 477,76	24 278,42	24 278,42	23 134,72
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	31 780,00	34 327,47	35 290,00	35 206,09	33 871,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Libellé Article / Opération	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00	1 494,95	2 000,00		3 062,35
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	14 680,00	15 625,00	11 470,57		13 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 500,00	3 333,32	3 500,00	3 333,32	3 500,00
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVE					
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	23 180,00	20 453,27	16 970,57	3 333,32	19 562,35
040 OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	300,00	297,00	300,00	297,00	300,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	300,00	297,00	300,00	297,00	300,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	23 480,00	20 750,27	17 270,57	3 630,32	19 862,35
001 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE			13 019,43		11 308,65
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	23 480,00	20 750,27	30 290,00	16 649,75	31 171,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Libellé Article / Opération	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	5 000,00	5 000,00	3 500,00	3 500,00	5 000,00
13 SUBVENTIONS	4 863,36				
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	9 863,36	5 000,00	3 500,00	3 500,00	5 000,00
021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION			25 800,00		24 326,00
040 OP D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 700,00	2 594,20	2 000,00	1 841,10	1 845,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	2 700,00	2 594,20	27 800,00	1 841,10	26 171,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 563,36	7 594,20	31 300,00	5 341,10	31 171,00
001 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	367,76	136,64			
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 931,12	7 730,84	31 300,00	5 341,10	31 171,00

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024 19/03/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240411-DELIB202416-DE

BUDGET PORT DE POULDU LAITA
COMPTE ADMINISTRATIF PROVISoire 2023 & BUDGET PRIMITIF 2024
RECAPITULATIF PAR CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Libellé Article / Opération	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	19 200,00	15 328,08	19 800,00	9 621,13	19 879,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES	18 000,00	17 999,09	18 000,00	19 510,00	21 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			1 000,00		599,91
66 CHARGES FINANCIERES	800,00	373,52	800,00	1 015,02	1 200,00
022 DEPENSES IMPREVUES	2 000,00				
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	40 999,73	33 845,55	42 000,00	30 146,15	42 678,91
042 OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	23 000,27	17 781,69	24 843,00	20 923,70	35 248,09
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	45 230,27	17 781,69	43 864,00	20 923,70	35 248,09
TOTAL DES OPERATIONS REELLES + ORDRE	86 230,00	51 627,24	85 864,00	51 069,85	77 927,00
002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE					
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	86 230,00	51 627,24	85 864,00	53 381,47	77 927,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Libellé Article / Opération	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
70 VENTES PRODUITS, PRESTAT., MARCHANDISES	48 553,65	46 955,51	46 419,80	45 624,07	44 454,77
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		480,00	244,57	480,00	
77 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		24 725,00		24 725,00	
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	48 553,65	50 362,67	46 664,37	45 887,07	44 454,77
042 OP D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 634,00	3 441,59	1 767,00	1 767,00	1 767,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	4 634,00	3 441,59	4 634,00	1 767,00	1 767,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES + D'ORDRE	53 187,65	53 804,26	48 431,37	47 654,07	46 221,77
EXCEDENT REPORTE	4 812,35	4 812,35	37 432,63	37 432,63	31 705,23
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	58 000,00	58 616,61	85 864,00	85 086,70	77 927,00

DEPENSES INVESTISSEMENT

Libellé Article / Opération	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
020 DEPENSES IMPREVUES			2 000,00		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 500,00	3 333,32	3 700,00	3 333,32	3 700,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	60 556,00	12 982,02	57 964,74	115,83	69 368,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	64 056,00	16 315,34	63 664,74	3 449,15	73 068,00
040 OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 634,00	3 441,59	1 767,00	1 767,00	1 767,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	4 634,00	3 441,59	1 767,00	1 767,00	1 767,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	68 690,00	19 756,93	65 431,74	5 216,15	74 835,00

RECETTES INVESTISSEMENT

Libellé Article / Opération	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
040 OP D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	21 096,04	20 923,70	24 843,00	23 235,32	35 248,09
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	21 096,04	20 923,70	43 864,00	23 235,32	35 248,09
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	21 096,04	20 923,70	43 864,00	23 235,32	35 248,09
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	47 593,96	47 593,96	21 567,74	21 567,74	39 586,91
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	68 690,00	68 517,66	65 431,74	44 803,06	74 835,00

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024 25/03/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240411-DELIB202416-DE

BUDGET RESEAU DE CHALEUR
COMPTE ADMINISTRATIF 2023 & BUDGET PRIMITIF 2024
RECAPITULATIF PAR CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Libellé Article / Opération	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	26 140,00	21 508,80	15 788,68	15 677,72	17 095,39
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES	4 600,00	4 539,00	4 700,00	4 686,00	4 800,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	400,00		400,00		
66 CHARGES FINANCIERES	3 000,00	2 707,15	5 800,00	5 800,00	6 200,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00				
TOTAL OPERATIONS REELLES	34 140,00	28 754,95	26 688,68	26 163,72	28 205,39
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 200,00	11 158,00	11 212,00	11 200,42	11 225,00
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	11 200,00	11 158,00	11 212,00	11 200,42	11 225,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES + ORDRE	45 340,00	39 912,95	37 900,68	37 364,14	39 430,39
001 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			904,32	904,32	6 457,61
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	45 340,00	39 912,95	38 805,00	38 268,46	45 888,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Libellé Article / Opération	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
70 VENTES PRODUITS, PRESTAT., MARCHANDISES	41 841,59	35 612,22	36 417,00	29 422,85	30 000,00
7718 PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 940,00	6 332,94			13 500,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	41 941,59	35 612,22	36 417,00	29 422,85	43 500,00
042 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 390,00	2 388,00	2 388,00	2 388,00	2 388,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	2 390,00	2 388,00	2 388,00	2 388,00	2 388,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES + ORDRE	44 331,59	38 000,22	38 805,00	31 810,85	45 888,00
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 008,41	1 008,41			
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	45 340,00	39 008,63	38 805,00	31 810,85	45 888,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Libellé Article / Opération	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 279,58	540,00	19 510,00		19 337,58
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 000,00	9 000,00	10 011,58	9 000,00	10 000,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	30 279,58	9 540,00	29 523,58	9 000,00	29 349,00
040 OPERATIONS D'ORDRE	2 390,00	2 388,00	2 388,00	2 388,00	2 388,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	2 390,00	2 388,00	2 388,00	2 388,00	2 388,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES + ORDRE	32 669,58	11 928,00	31 911,58	11 388,00	31 737,00
002 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	32 669,58	11 928,00	31 911,58	11 388,00	31 737,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Libellé Article / Opération	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
13 SUBVENTIONS					
1068 AUTRES RESERVES					
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 OPERATIONS DE TRANSFER ENTRE SECTIONS	11 200,00	11 158,00	11 212,00	11 202,42	11 225,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	11 200,00	11 158,00	11 212,00	11 202,42	11 225,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	11 200,00	11 158,00	11 212,00	11 202,42	11 225,00
001 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	21 469,58	21 469,58	20 699,58	20 699,58	20 512,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	32 669,58	32 627,58	31 911,58	31 902,00	31 737,00



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240411-DELIB202416-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 11 avril 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 11 avril 2024 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Morgane LE COZ, Eric BADO, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADO
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers absents :

Secrétaire de séance : Denise LE MOIGNE

Date de publication : 15/04/2024

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

DELIBERATION n° 2024-016

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Approbation des Comptes administratifs 2023 ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance ; Budget réseau de chaleur

Vu les avis de la commission Ports du 14 février, du Conseil portuaire du 20 février et de la commission Ressources du 27 mars 2024,

En l'absence du maire et sous la présidence de Anne MARECHAL, 1ere adjointe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve les comptes administratifs 2023 pour les budgets suivants :

- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu Laïta
- Pour le budget du Port de Pouldu Plaisance
- Pour le budget du réseau de chaleur

Cf. annexe : tableaux de synthèse CA 2023 et BP 2024 et états de dette

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240411-DELIB202417-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 11 avril 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 11 avril 2024 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Morgane LE COZ, Eric BADO, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADO
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers absents :

Secrétaire de séance : Denise LE MOIGNE

Date de publication : 15/04/2024

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

DELIBERATION n° 2024-017

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Affectation des résultats 2023 : Budget principal ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance ; Budget réseau de chaleur

Vu les avis de la commission Ports du 14 février, du Conseil portuaire du 20 février et de la commission Ressources du 27 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter comme suit les résultats 2023 pour les budgets suivants :

- Pour le budget principal

BUDGET PRINCIPAL		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2023	2 133 902,42	6 917 344,99
Dépenses 2023	3 350 775,76	6 135 377,32
Résultat reporté de l'exercice 2022	1 954 485,35	548 251,73
Solde d'exécution 2023	-1 216 873,34	781 967,67
Résultat de l'exercice 2023	737 612,01	1 330 219,40
PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2024 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2023		
RECETTES au 1068	862 219,40	
EXCEDENT AU 002		468 000,00
Solde d'exécution des RAR 2023	123 345,91 €	

Abstentions : Marc PINET, Loïc PRIMA, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Tiphaine MICHEL, Lauriane COZ

Pour : 20

- Pour le budget du port de Doëlan

PORT DE DOELAN		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2023	67 428,71	177 709,39
Dépenses 2023	128 910,74	158 560,62
Résultat reporté de l'exercice 2022	7 932,20	40 000,00
Solde d'exécution 2023	-61 482,03	19 148,77
Résultat de l'exercice 2023	-53 549,83	59 148,77
PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2024 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2023		
RECETTES au 1068	30 000,00	
EXCEDENT au 002		29 148,77
Solde d'exécution des RAR 2023	-51 505,49	

Unanimité

- Pour le budget du port de Pouldu Laita

PORT DE POULDU LAITA		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2023	23 235,32	47 654,07
Dépenses 2023	5 216,15	53 381,47
Résultat reporté de l'exercice 2022	21 567,74	37 432,63
Solde d'exécution 2023	18 019,17	-5 727,40
Résultat de l'exercice 2023	39 586,91	31 705,23
PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2024 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2023		
RECETTES au 1068		
EXCEDENT au 002		31 705,23
Solde d'exécution des RAR 2023		

Unanimité

- Pour le budget du Port de Pouldu Plaisance

PORT DE POULDU PLAISANCE		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2023	5 341,10	10 927,67
Dépenses 2023	3 630,32	7 071,37
Résultat reporté de l'exercice 2022	-13 019,43	24 278,42
Solde d'exécution 2023	1 710,78	3 856,30
Résultat de l'exercice 2023	-11 308,65	28 134,72
PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2024 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2023		
RECETTES au 1068	5 000,00	
EXCEDENT au 002		23 134,72
Solde d'exécution des RAR 2023		-

Unanimité

- Pour le budget du réseau de chaleur

RESEAU DE CHALEUR		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2023	11 200,42	31 810,85
Dépenses 2023	11 388,00	37 364,14
Résultat reporté de l'exercice 2022	20 699,58	-904,32
Solde d'exécution 2023	-187,58	-5 553,29
Résultat de l'exercice 2023	20 512,00	-6 457,61
PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2024 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2023		
RECETTES au 1068		
EXCEDENT au 002		
Solde d'exécution des RAR 2023		-

Unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	9 495 656	36,18	97,92	9 966 000	3 605 699	36,18	3 605 699
Taxe foncière non bâties (TFNB)	196 197	42,57	125,07	204 400	87 013	42,57	87 013
Taxe d'habitation (TH)	5 703 262	15,77	60,17	5 544 000	874 289	15,77	874 289
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	4 567 001			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	15,77	>>>	5 544 000		40,00	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafonné indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	36,18	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	= 4 567 001	42,57	
Taxe d'habitation (TH)	= 1 000 000	15,77	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	4 567 001	

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			112 078	0	0	- 171 148	-59 070

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
		-59 070		4 448 861

A QUIMPER

Le 11 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
BROCARD BENOIT
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le Pour la Préfecture,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâte :	
a. Personnes de condition modeste	3 622
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	79 119
d. Logements sociaux : exo de longue durée	957
Taxe foncière non bâte	6 740
Taxe d'habitation :	21 640
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâte :	
a. Par le conseil municipal	669 031
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâte :	28 695
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	5 544 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	186 887
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,950897
d. Taux FB commune 2020	18,21
e. Taux FB département 2020	15,97

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023	de 2023	col. 13	col. 14
Taxe foncière bâte (TFB)	39,42	39,34	98,55	0,63000	0,63000	0,63000	97,92	97,92
Taxe foncière non bâtes (TFNB)	50,82	46,85	127,05	1,98000	1,98000	1,98000	125,07	125,07
Taxe d'habitation (TH)	24,45	28,04	70,10	9,93000	9,93000	9,93000	60,17	60,17
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	12,05
b. Taux maximum de la majo	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 24,56



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240411-DELIB202418-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 11 avril 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 11 avril 2024 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Morgane LE COZ, Eric BADO, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADO
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers absents :

Secrétaire de séance : Denise LE MOIGNE

Date de publication : 15/04/2024

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

DELIBERATION n° 2024-018

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.2 Fiscalité

OBJET : Vote des taux de fiscalité directe locale 2024

Vu l'avis de la commission Ressources du 27 mars 2024,

Vu l'état 1259 de vote des taux joint en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide de fixer les taux de fiscalité 2024 à l'identique comme suit :

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Habitation	15,77%	15,77%
Foncier bâti	36,18%	36,18%
Foncier non bâti	42,57%	42,57%

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

BUDGET GENERAL

CHAPITRES

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	2022		2023	
	BP	CA	BP	CA
011 - Charges à caractère général	1 574 600,00	1 572 411,22	1 904 030,00	1 831 781,73
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 082 000,00	3 061 794,03	3 439 700,00	3 295 251,63
014 - Atténuations de produits			49 363,00	49 363,00
65 - Autres charges de gestion courante	469 700,00	437 874,85	353 581,00	306 099,13
66 - Charges financières	70 000,00	58 399,81	85 000,00	82 538,22
67 - Charges spécifiques	1 000,00	189,00	2 300,00	2 277,82
022 - Dépenses imprévues				
DEPENSES REELLES	5 197 300,00	5 130 668,91	5 833 974,00	5 567 311,53
023 - Virement à la section d'investissement	1 057 600,00		1 041 000,00	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	420 000,00	667 454,31	608 872,00	568 065,79
DEPENSES D'ORDRE	1 477 600,00	667 454,31	1 649 872,00	568 065,79
DEPENSES REELLES & D'ORDRE	6 674 900,00	5 798 123,22	7 483 846,00	6 135 377,32
TOTAL DEPENSES	6 674 900,00	5 798 123,22	7 483 846,00	6 135 377,32

2024	
BP	2024/2023 %
1 818 300,00	-4,50
3 620 930,00	5,27
4 000,00	-91,90
432 400,00	22,29
87 000,00	2,35
2 300,00	0,00
5 964 930,00	2,24
1 036 000,00	-0,48
561 780,00	-7,73
1 597 780,00	-3,16
7 562 710,00	1,05
7 562 710,00	1,05

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre	2022		2023	
	BP	CA	BP	CA
013 - Atténuations de charges	177 400,00	207 623,73	212 000,00	273 302,38
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	444 768,00	532 148,33	567 000,00	589 997,97
73 - Impôts et taxes	267 300,00	274 471,48	248 000,00	233 005,57
731 - Fiscalité locale	4 286 700,00	4 451 266,66	4 791 914,00	4 694 683,17
74 - Dotations et participations	815 280,00	873 695,20	836 700,00	829 625,83
75 - Autres produits de gestion courante	28 857,69	34 416,64	93 980,00	114 858,81
76 - Produits financiers		9,33	10,00	20,74
77 - Produits spécifiques		253 567,16	100 390,27	100 844,00
RECETTES REELLES	6 020 305,69	6 627 198,53	6 849 994,27	6 836 338,47
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	113 375,00	90 002,88	85 600,00	81 006,52
RECETTES D'ORDRE	113 375,00	90 002,88	85 600,00	81 006,52
RECETTES REELLES & D'ORDRE	6 133 680,69	6 717 201,41	6 935 594,27	6 917 344,99
002 - Résultat de fonctionnement reporté	541 219,31	541 219,31	548 251,73	548 251,73
TOTAL RECETTES	6 674 900,00	7 258 420,72	7 483 846,00	7 465 596,72

2024	
BP	2024/2023 %
210 000,00	-0,94
570 600,00	0,63
257 600,00	3,87
5 130 700,00	7,07
829 800,00	-0,82
45 000,00	-52,12
10,00	0,00
	-100,00
7 043 710,00	2,83
51 000,00	-40,42
51 000,00	-40,42
7 094 710,00	2,29
468 000,00	-14,64
7 562 710,00	1,05

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	2022		2023	
	BP	CA	BP	CA
10 - Dotations, fonds divers et réserves			-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	680 000,00	704 994,16	630 000,00	601 427,45
20 - Immobilisations incorporelles	174 805,00	50 360,80	448 901,00	437 333,13
204 - Subventions d'équipement versées	365 600,00	305 819,26	112 753,00	19 086,72
21 - Immobilisations corporelles	1 464 640,92	782 677,47	1 581 575,13	916 066,58
23 - Immobilisations en cours	3 062 419,08	708 638,87	2 715 204,00	1 239 686,38
020 - Dépenses imprévues				
45 - Opérations pour compte de tiers			145 316,87	56 168,98
DEPENSES REELLES	5 747 465,00	2 552 490,56	5 633 750,00	3 269 769,24
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	113 375,00	90 002,88	85 600,00	81 006,52
041 - Opérations patrimoniales	50 000,00		50 000,00	-
DEPENSES D'ORDRE	163 375,00	90 002,88	135 600,00	81 006,52
DEPENSES REELLES & D'ORDRE	5 910 840,00	2 642 493,44	5 769 350,00	3 350 775,76
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				
TOTAL DEPENSES	5 910 840,00	2 642 493,44	5 769 350,00	3 350 775,76

2024	
BP	2024/2023 %
570 000,00	-9,52
60 010,00	-86,63
275 636,52	144,46
1 824 801,80	15,38
2 638 544,50	-2,82
134 737,18	-7,28
5 503 730,00	-2,31
51 000,00	-40,42
51 000,00	2,00
102 000,00	-24,78
5 605 730,00	-2,84
5 605 730,00	-2,84

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre	2022		2023	
	BP	CA	BP	CA
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 388 000,00	1 330 320,93	1 254 045,77	1 255 601,75
13 - Subventions d'investissement	366 237,80	218 835,96	706 000,00	249 488,02
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00	2 000 000,00		
204 - Subventions d'équipement versées	38 385,00	38 385,76		
23 - Immobilisations en cours				
27 - Autres immobilisations financières				
024 - Produits des cessions d'immobilisations	251 469,08		9 630,01	
45 - Opérations pour compte de tiers	122 190,00	125 023,71	145 316,87	60 746,86
RECETTES REELLES	4 166 281,88	3 712 566,36	2 114 992,65	1 565 836,63
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 057 600,00		1 041 000,00	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	420 000,00	667 454,31	608 872,00	568 065,79
041 - Opérations patrimoniales	50 000,00		50 000,00	-
RECETTES D'ORDRE	1 527 600,00	667 454,31	1 699 872,00	568 065,79
RECETTES REELLES & D'ORDRE	5 693 881,88	4 380 020,67	3 814 864,65	2 133 902,42
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement rep	216 958,12	216 958,12	1 954 485,35	1 954 485,35
TOTAL RECETTES	5 910 840,00	4 596 978,79	5 769 350,00	4 088 387,77

2024	
BP	2024/2023 %
1 354 205,26	7,99
1 276 973,43	80,87
450 000,00	
8 000,00	-16,93
130 159,30	-10,43
3 219 337,99	52,22
1 036 000,00	-0,48
561 780,00	-7,73
51 000,00	2,00
1 648 780,00	-3,01
4 868 117,99	27,61
737 612,01	239,98
5 605 730,00	-2,84

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024 19/03/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240411-DELIB202419B-DE

BUDGET PORT DE DOELAN - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 & BUDGET PR

RECAPITULATIF PAR CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Libellé Article / Opération	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	42 800,00	23 507,19	49 710,00	42 366,75	44 710,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES	56 000,00	50 968,00	59 000,00	58 951,00	60 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00		1 500,00		1 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	2 500,00	1 885,83	5 000,00	5 000,00	5 650,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00		1 400,00		
022 DEPENSES IMPREVUES	6 000,00		3 000,00		3 000,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	112 300,00	76 361,02	119 610,00	106 317,75	114 360,00
042 OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	61 200,00	58 775,16	52 300,00	52 242,87	52 300,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	67 610,00	58 775,16	101 214,00	52 242,87	101 904,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES + D'ORDRE	179 910,00	135 136,18	220 824,00	158 560,62	216 264,00
002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE					
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	179 910,00	135 136,18	220 824,00	158 560,62	216 264,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Libellé Article / Opération	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
70 VENTES PRODUITS, PRESTAT., MARCHANDISES	136 500,00	139 565,85	143 500,00	150 898,50	149 800,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 016,33	13 362,50	11 000,00	4 387,58	11 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS					0,23
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	142 516,33	152 928,35	154 510,00	155 286,08	160 800,23
042 OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	22 120,00	22 120,00	26 314,00	22 423,31	26 315,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	22 120,00	22 120,00	26 314,00	22 423,31	26 315,00
TOTAL DES RECETTES REELLES + D'ORDRE	164 636,33	175 048,35	180 824,00	177 709,39	187 115,23
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			40 000,00	40 000,00	29 148,77
TOTAL DES RECETTES REELLES + D'ORDRE	179 910,00	190 322,02	220 824,00	217 709,39	216 264,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Libellé Article / Opération	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			64 150,00		40 700,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	69 600,00	25 213,78	105 310,00	77 396,97	185 173,17
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	33 656,00		21 160,00	16 790,46	200 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	13 000,00	12 300,00	12 300,00	12 300,00	13 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	148 856,00	54 681,58	202 920,00	106 487,43	438 873,17
040 OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	22 120,00	22 120,00	26 314,00	22 423,31	26 315,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	22 120,00	22 120,00	26 314,00	22 423,31	26 315,00
001 SOLDE D EXECUTION NEGATIF REPORTE					53 549,83
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	170 976,00	76 801,58	229 234,00	128 910,74	518 738,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Libellé Article / Opération	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
13 SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT					386 834,00
1641 EMPRUNTS EN EUROS	77 407,38		104 901,96		
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVE					30 000,00
TOTAL RECETTES REELLES	77 407,38	0,00	104 901,96	0,00	416 834,00
040 OP D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	61 200,00	58 775,16		67 428,71	101 904,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	67 610,00	58 775,16	0,00	67 428,71	101 904,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	145 017,38	58 775,16	120 087,80	67 428,71	518 738,00
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	25 958,62	25 958,62	7 932,20	7 932,20	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	170 976,00	84 733,78	128 020,00	75 360,91	518 738,00

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024 19/03/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240411-DELIB202419B-DE

BUDGET PORT DE POULDU LAITA
COMPTE ADMINISTRATIF PROVISoire 2023 & BUDGET PRIMITIF 2024
RECAPITULATIF PAR CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Libellé Article / Opération	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	19 200,00	15 328,08	19 800,00	9 621,13	19 879,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES	18 000,00	17 999,09	18 000,00	19 510,00	21 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			1 000,00		599,91
66 CHARGES FINANCIERES	800,00	373,52	800,00	1 015,02	1 200,00
022 DEPENSES IMPREVUES	2 000,00				
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	40 999,73	33 845,55	42 000,00	30 146,15	42 678,91
042 OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	23 000,27	17 781,69	24 843,00	20 923,70	35 248,09
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	45 230,27	17 781,69	43 864,00	20 923,70	35 248,09
TOTAL DES OPERATIONS REELLES + ORDRE	86 230,00	51 627,24	85 864,00	51 069,85	77 927,00
002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE					
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	86 230,00	51 627,24	85 864,00	53 381,47	77 927,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Libellé Article / Opération	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
70 VENTES PRODUITS, PRESTAT., MARCHANDISES	48 553,65	46 955,51	46 419,80	45 624,07	44 454,77
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		480,00	244,57	480,00	
77 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		24 725,00		24 725,00	
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	48 553,65	50 362,67	46 664,37	45 887,07	44 454,77
042 OP D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 634,00	3 441,59	1 767,00	1 767,00	1 767,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	4 634,00	3 441,59	4 634,00	1 767,00	1 767,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES + D'ORDRE	53 187,65	53 804,26	48 431,37	47 654,07	46 221,77
EXCEDENT REPORTE	4 812,35	4 812,35	37 432,63	37 432,63	31 705,23
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	58 000,00	58 616,61	85 864,00	85 086,70	77 927,00

DEPENSES INVESTISSEMENT

Libellé Article / Opération	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
020 DEPENSES IMPREVUES			2 000,00		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 500,00	3 333,32	3 700,00	3 333,32	3 700,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	60 556,00	12 982,02	57 964,74	115,83	69 368,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	64 056,00	16 315,34	63 664,74	3 449,15	73 068,00
040 OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 634,00	3 441,59	1 767,00	1 767,00	1 767,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	4 634,00	3 441,59	1 767,00	1 767,00	1 767,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	68 690,00	19 756,93	65 431,74	5 216,15	74 835,00

RECETTES INVESTISSEMENT

Libellé Article / Opération	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
040 OP D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	21 096,04	20 923,70	24 843,00	23 235,32	35 248,09
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	21 096,04	20 923,70	43 864,00	23 235,32	35 248,09
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	21 096,04	20 923,70	43 864,00	23 235,32	35 248,09
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	47 593,96	47 593,96	21 567,74	21 567,74	39 586,91
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	68 690,00	68 517,66	65 431,74	44 803,06	74 835,00

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024 19/03/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240411-DELIB202419B-DE

BUDGET PORT DE POULDU PLAISANCE
COMPTE ADMINISTRATIF PROVISoire 2023 & BUDGET PRIMITIF 2024
RECAPITULATIF PAR CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Libellé Article / Opération	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 500,00	1 424,33	2 700,00	1 817,25	2 500,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES	3 600,00	2 157,00	3 600,00	2 398,00	3 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	500,00		500,00		500,00
66 CHARGES FINANCIERES	500,00	373,52	1 200,00	1 015,02	1 200,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			500,00		500,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	8 100,00	3 954,85	8 500,00	5 230,27	7 700,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	20 980,00		24 090,00		24 326,00
042 OP D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 700,00	2 594,20	2 700,00	1 841,10	1 845,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	23 680,00	2 594,20	26 790,00	1 841,10	26 171,00
002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE PREVISIONNEL					
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	31 780,00	6 549,05	35 290,00	7 071,37	33 871,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Libellé Article / Opération	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
70 VENTES PRODUITS, PRESTAT., MARCHANDISES	8 002,24	10 552,71	10 711,58	10 630,67	10 436,28
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS					
TOTAL DES RECETTES REELLES	8 002,24	10 552,71	10 711,58	10 630,67	10 436,28
042 OP D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	300,00	297,00	300,00	297,00	300,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	300,00	297,00	300,00	297,00	300,00
TOTAL DES RECETTES REELLES + D'ORDRE	8 302,24	10 849,71	11 011,58	10 927,67	10 736,28
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	23 477,76	23 477,76	24 278,42	24 278,42	23 134,72
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	31 780,00	34 327,47	35 290,00	35 206,09	33 871,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Libellé Article / Opération	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00	1 494,95	2 000,00		3 062,35
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	14 680,00	15 625,00	11 470,57		13 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 500,00	3 333,32	3 500,00	3 333,32	3 500,00
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVE					
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	23 180,00	20 453,27	16 970,57	3 333,32	19 562,35
040 OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	300,00	297,00	300,00	297,00	300,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	300,00	297,00	300,00	297,00	300,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	23 480,00	20 750,27	17 270,57	3 630,32	19 862,35
001 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE			13 019,43		11 308,65
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	23 480,00	20 750,27	30 290,00	16 649,75	31 171,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Libellé Article / Opération	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	5 000,00	5 000,00	3 500,00	3 500,00	5 000,00
13 SUBVENTIONS	4 863,36				
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	9 863,36	5 000,00	3 500,00	3 500,00	5 000,00
021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION			25 800,00		24 326,00
040 OP D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 700,00	2 594,20	2 000,00	1 841,10	1 845,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	2 700,00	2 594,20	27 800,00	1 841,10	26 171,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 563,36	7 594,20	31 300,00	5 341,10	31 171,00
001 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	367,76	136,64			
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 931,12	7 730,84	31 300,00	5 341,10	31 171,00

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024 25/03/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240411-DELIB202419B-DE

BUDGET RESEAU DE CHALEUR
COMPTE ADMINISTRATIF 2023 & BUDGET PRIMITIF 2024
RECAPITULATIF PAR CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Libellé Article / Opération	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	26 140,00	21 508,80	15 788,68	15 677,72	17 095,39
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES	4 600,00	4 539,00	4 700,00	4 686,00	4 800,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	400,00		400,00		
66 CHARGES FINANCIERES	3 000,00	2 707,15	5 800,00	5 800,00	6 200,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00				
TOTAL OPERATIONS REELLES	34 140,00	28 754,95	26 688,68	26 163,72	28 205,39
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 200,00	11 158,00	11 212,00	11 200,42	11 225,00
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	11 200,00	11 158,00	11 212,00	11 200,42	11 225,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES + ORDRE	45 340,00	39 912,95	37 900,68	37 364,14	39 430,39
001 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			904,32	904,32	6 457,61
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	45 340,00	39 912,95	38 805,00	38 268,46	45 888,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Libellé Article / Opération	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
70 VENTES PRODUITS, PRESTAT., MARCHANDISES	41 841,59	35 612,22	36 417,00	29 422,85	30 000,00
7718 PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 940,00	6 332,94			13 500,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	41 941,59	35 612,22	36 417,00	29 422,85	43 500,00
042 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 390,00	2 388,00	2 388,00	2 388,00	2 388,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	2 390,00	2 388,00	2 388,00	2 388,00	2 388,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES + ORDRE	44 331,59	38 000,22	38 805,00	31 810,85	45 888,00
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 008,41	1 008,41			
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	45 340,00	39 008,63	38 805,00	31 810,85	45 888,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Libellé Article / Opération	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 279,58	540,00	19 510,00		19 337,58
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 000,00	9 000,00	10 011,58	9 000,00	10 000,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	30 279,58	9 540,00	29 523,58	9 000,00	29 349,00
040 OPERATIONS D'ORDRE	2 390,00	2 388,00	2 388,00	2 388,00	2 388,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	2 390,00	2 388,00	2 388,00	2 388,00	2 388,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES + ORDRE	32 669,58	11 928,00	31 911,58	11 388,00	31 737,00
002 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	32 669,58	11 928,00	31 911,58	11 388,00	31 737,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Libellé Article / Opération	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
13 SUBVENTIONS					
1068 AUTRES RESERVES					
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 OPERATIONS DE TRANSFER ENTRE SECTIONS	11 200,00	11 158,00	11 212,00	11 202,42	11 225,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	11 200,00	11 158,00	11 212,00	11 202,42	11 225,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	11 200,00	11 158,00	11 212,00	11 202,42	11 225,00
001 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	21 469,58	21 469,58	20 699,58	20 699,58	20 512,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	32 669,58	32 627,58	31 911,58	31 902,00	31 737,00



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240411-DELIB202419B-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 11 avril 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 11 avril 2024 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Morgane LE COZ, Eric BADO, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADO
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers absents :

Secrétaire de séance : Denise LE MOIGNE

Date de publication : 15/04/2024

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

DELIBERATION n° 2024-019

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Approbation des budgets primitifs 2024 : Budget principal ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance ; Budget réseau de chaleur

Vu les avis de la commission Ports du 14 février, du Conseil portuaire du 20 février et de la commission Ressources du 27 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les budgets 2024 pour les budgets suivants :

- Budget principal,

- Budget du port de Doëlan,
- Budget du port de Pouldu Laïta,
- Budget du port de Pouldu Plaisance
- Budget du réseau de chaleur,

Cf. annexes des notes III A et II C

Contre : Loïc PRIMA, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ, Tiphaine MICHEL, Marc PINET

Pour : 21

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Subventions et participations 2024

Associations	€
--------------	---

SOCIAL-SOLIDARITES	
Secours Populaire à Quimperlé	300
Le Secours Catholique à Quimper	200
Rêves de Clown à Guidel	100
"Breizh 29" - Un bouchon, Un sourire	250
ADAPEI à Quimper	100
ADMR	4 000
Bibliothèque sonore du Finistère	80
Solidarité Paysans Finistère	80
Enfance et partage - Non à la maltraitance	50
S/Total	5 160

CULTURE - LOISIRS	
Cercle "Korollérien Laïta"	3 500
Kloar musiques (anciennement Ass. Musique Traditionnelle)	9 000
Kloar danse (anciennement Pointes et Jazz)	600
La Bande du "Rigolo"	1 300
Amis Chapelle ND de la Paix-Pouldu	150
Association Raok Evènements (Raok l'hand)	2 000
Kloa'arts plastiques	500
Comité de Jumelage Clohars-Nava (si mise en place des cours d'espagnol)	1 000
Les fées cousette	300
Apte (Artistes Plasticiens Trans européens)	660
Ar Redadeg	350
S/Total	19 360

ENSEIGNEMENT - FORMATION	
Ass° Sportive/CES Moëlan	666
Ass. Laïque Parents élèves CES Moëlan	3 600
Amicale laïque de St Maudet	150
Lycée de Kerneuzec - Association sportive	448
Foyer Socio-Educatif collège de Moëlan	1 000
Délégation départementale Education Nationale (DDEN)	120
MFR Pleyben	45
Klo'arzhig	200
Ecole Jean Guéhenno Quimperlé - Classes ULIS	120
Mam Ar Lutun - Subvention exceptionnelle	1 070
S/Total	7 419

SPORTS	
Union Sportive Cloharsienne - (Foot)	3 000
War Raok Kloar (Hand-ball)	3 000
KAS Club de Plongée (Kemperlé Activités Subaquatiques)	250
Office Municipal des Sports	500
Basket Clohars-Moëlan	800
Le Volant Masqué Cloharsien	300
Kloar-Aven 29 Volley-ball	8 000
Klo'Arc	200
Club roller Kloar	600
Scaër-Kloar plongée	250
Union cycliste quimperloise	500
Pouldu Nautik	500
Le Pool du Club	500
Team Swat	300
S/Total	18 700

COMMERCE/TOURISME/ENVIRONNEMENT	
Eau et Rivières à Guingamp	50
Sté chasse "La Cloharsienne"	500
Nuits étoilées	8 000
Peuples des forêts primaires	50
Low Tech Lab Kemperlé Les Rias	300
Association Chasse de Pors Colen	100
S/Total	9 000

AUTRES SUBVENTIONS	
Amicale du personnel communal	1 750
S/Total	1 750

TOTAL GENERAL SUBVENTIONS ATTRIBUEES	61 389
---	---------------

Crèche "Les P'tits Malins"	44 031
Participation ZAC	65 000
Subventions non attribuées	9 580

INSCRIPTION BUDGET PRIMITIF (6574)	180 000
---	----------------

PARTICIPATIONS (6558 & 65736)	
Ecole Notre-Dame de la Garde (Contrat d'association)	44 100
CCAS	50 000
Office public de la langue bretonne	600
TOTAL GENERAL PARTICIPATIONS	94 700

TOTAL GENERAL SUBVENTIONS + PARTICIPATIONS	274 700
---	----------------



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 11 avril 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 11 avril 2024 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Morgane LE COZ, Eric BADOE, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADOE
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers absents :

Secrétaire de séance : Denise LE MOIGNE

Date de publication : 15/04/2024

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

DELIBERATION n° 2024-020

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 Subventions

OBJET : Vote des subventions 2024

Vu l'ensemble des avis des différentes commissions concernées, à savoir la commission Culture et Sport, la commission Solidarité, Education et Jeunesse, la commission économie-environnement-citoyenneté et la commission Ressources-Finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver comme suit les propositions de subventions figurant par thème joint en annexe.

Subvention à l'association « les Nuits étoilées du Pouldu » - vote déporté de Philippe DELATER

➤ *Proposition de subvention de 7000 € :*

Pour : Denise LE MOIGNE, Lauriane COZ, Gilles GARCON, Marc PINET, Yves KERVRAN, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Angeline BOURGLAN, Loïc PRIMA, Tiphaine MICHEL

➤ *Proposition de subvention de 8 000 € :*

Pour : 17

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver un montant de subvention de 8 000 € au bénéfice de l'association « les Nuits étoilées du Pouldu. »

Les autres subventions - votes déportés de Angeline BOURGLAN pour l'association « Mam ar Lutun » et de Gilles GARCON pour l'association « SKP »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, **à l'unanimité**, les montants de subventions proposés dans le tableau joint en annexe.

Subvention à l'association « crèche les P'tits malins »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, **à l'unanimité**, le montant de subvention proposé à l'association Crèche les P'tits malins comme mentionné dans le tableau joint en annexe.

Participation de la ZAC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, **à l'unanimité**, le montant de la participation pour la ZAC Les Hauts du Sénéchal, comme mentionné dans le tableau joint en annexe.

Participation à l'école privée Notre Dame de la Garde :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, le montant de la participation pour l'école privée Notre Dame de la Garde comme mentionné dans le tableau joint en annexe.

Abstentions : David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Yannick PERON, Eric BADOE, Jean Paul GUYOMAR, Gilles GARCON, Philippe DELATER

Pour : 20

Participation au CCAS :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, **à l'unanimité**, le montant de la subvention au CCAS, comme mentionné dans le tableau joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240411-DELIB202420-DE

OFIS de la langue bretonne

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le montant de la participation pour l'OFIS de la langue bretonne, comme mentionné dans le tableau joint en annexe.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240411-DELIB202421-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 11 avril 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 11 avril 2024 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Morgane LE COZ, Eric BADO, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADO
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers absents :

Secrétaire de séance : Denise LE MOIGNE

Date de publication : 15/04/2024

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

DELIBERATION n° 2024-021

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Autorisation de verser une subvention d'équilibre du budget général au budget du réseau de chaleur

Vu l'avis de la Commission Ressources du 27 mars 2024,

Considérant que le budget du réseau de chaleur fait apparaître un déficit de 6 467.61 € en résultat de clôture de la section d'exploitation,

Considérant que ce déficit est lié à l'augmentation des tarifs de vente du bois en 2023,

Considérant que de nouvelles hausses sont envisagées par la SIC Energie en 2024, notifiées par courriel le 13/02/2024,

Considérant les caractéristiques de l'emprunt réalisé sur ce budget, indexé sur le taux du livret A,

Considérant la hausse des taux d'intérêts en 2023 (+ 3 725€ constatés au CA 2023)

Considérant que les recettes sont composées pour moitié de la facture des locataires de Finistère Habitat, à vocation sociale, et pour l'autre moitié de la facture de la ville de Clohars Carnoët pour le chauffage de l'école St Maudet,

Considérant les difficultés de paiement de locataires, évoquées en 2023 lors d'une réunion avec Finistère Habitat, ayant conclu à l'impossibilité de voter une augmentation tarifaire de l'abonnement et des consommations du réseau de chaleur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de voter une subvention d'équilibre pour 2024 du budget général au budget annexe du réseau de chaleur de 13 500 €.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240411-DELIB202422-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 11 avril 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 11 avril 2024 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Morgane LE COZ, Eric BADO, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADO
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers absents : -

Secrétaire de séance : Denise LE MOIGNE

Date de publication : 15/04/2024

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

DELIBERATION n° 2024-022

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Tarifs Pass' Nature et Bien-être 2024

Considérant la nécessité d'adapter le dispositif Pass' Nature suite à plusieurs remarques de pratiquants ayant indiqué que le nombre de 6 activités par semaine était trop important,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de modifier les tarifs ainsi qu'il suit, avec la création d'un Pass' 3 activités :

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240411-DELIB202422-DE

ACTIVITES SAISONNIERES		
	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Pass' Nature et Bien-être 6 activités	45 €	45 €
Pass' Nature et Bien-être 3 activités		25 €
Pass' Nature et Bien-être 1 activité	10 €	10 €

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240411-DELIB202423-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 11 avril 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 11 avril 2024 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Morgane LE COZ, Eric BADOCC, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADOCC
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers absents :

Secrétaire de séance : Denise LE MOIGNE

Date de publication : 15/04/2024

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

DELIBERATION n° 2024-023

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.1 Personnel stagiaire et titulaire de la FPT

OBJET : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

- Suite aux entretiens professionnels et afin de permettre un avancement de grade, il convient de modifier l'emploi de comptable :

Situation actuelle				
EMPLOIS	Quotité de temps de travail		GRADE MINI	GRADE MAXI
	TC	TNC		
Comptable	TC		Adjoint administratif - C	Rédacteur - B
Modification au 01/05/2024				
Comptable	TC		Adjoint administratif - C	Rédacteur principal 1ère classe - B

- Depuis plusieurs années, il existe un emploi d'agent polyvalent des écoles pourvu uniquement par des contrats à durée déterminée. Ce poste étant pérenne, il convient de créer un emploi permanent au tableau des effectifs :

A compter du 01/05/2024				
EMPLOIS	Quotité de temps de travail		GRADE MINI	GRADE MAXI
	TC	TNC		
Agent polyvalent des écoles		24,72/35èmes	Adjoint d'animation - C	Adjoint d'animation principal 1ère classe - C

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240411-DELIB202424-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 11 avril 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 11 avril 2024 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Morgane LE COZ, Eric BADOE, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADOE
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers absents :

Secrétaire de séance : Denise LE MOIGNE

Date de publication : 15/04/2024

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

DELIBERATION n° 2024-024

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.2 personnel contractuel

OBJET : Recrutement des emplois non permanents 2024

Le recours aux agents non titulaires est encadré par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents contractuels :

⇒ Temporairement sur des emplois permanents pour faire face à un besoin lié à :

- Article 3 - al 1 : un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement u contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

- Article 3 – al 2 : un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

⇒ Par dérogation, elles peuvent pourvoir des emplois permanents.

- Article 3 - al 1 : pour assurer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels :

- Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel

- Ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces contrats au titre de l'article 3-1 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent. Comme il est impossible de prévoir à l'avance le besoin de remplacement au titre de l'article 3-1, aussi le recours au contrat se fera dans le respect des conditions fixées dans le présent article.

En ce qui concerne le recours aux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité, la ville de Clohars-Carnoët est amenée à recruter des profils divers dont le nombre par an est variable selon l'activité ou la période.

- animateurs périscolaires et ou extrascolaires à temps complet ou à temps non complet disposant des diplômes nécessaires pour répondre aux taux d'encadrement fixés par la loi et au nombre d'enfants à encadrer soit un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 pour 12 enfants de plus de 6 ans
- **ATSEM** à temps complet ou à temps non complet disposant des diplômes nécessaires pour répondre aux taux d'encadrement fixés par la loi et au nombre d'enfants à encadrer soit un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans sur les temps scolaires
- Adjointes techniques à temps complet ou à temps non complet au sein du pôle technique : entretien de plages, de bâtiments, sanitaires, voirie, espaces verts et sentiers, ports, entretien et restauration ou au sein du pôle administratif et du pôle cadre de vie pour l'entretien de bâtiments
- Adjoint administratif ou rédacteur au sein du pôle administratif pour assurer des missions d'accueil et d'assistance administrative
- Adjoint du patrimoine au sein du service culture pour assurer les missions d'accueil et/ou de gardiennage de sites
- Opérateur des APS au sein du service des sports pour assurer l'animation estivale
- Un ASVP

Dans la mesure où l'emploi non permanent permet de faire face au remplacement des agents indisponibles ou au renfort temporaire des services en raison de l'activité ou de la saisonnalité, le traitement proposé sera limité à l'indice terminal du grade le plus élevé à l'emploi afférent et pourra

ouvrir droit à un régime indemnitaire dans le respect des conditions fixées par délibération, le traitement sera versé en fonction du niveau de recrutement et de la nature des fonctions concernées.

Chaque administration est libre de définir les conditions de rémunération de ses contractuels. Le juge a en effet statué qu'aucune disposition et aucun principe ne faisaient obligation de rémunérer les agents contractuels sur la base d'un indice de la fonction publique. Certains emplois non permanents ne faisant référence à aucun cadre d'emploi seront rémunérés selon un montant forfaitaire à l'heure : il s'agit des moniteurs de voile dont la rémunération a été fixée sur la base de la convention collective nationale du sport du 07 juillet 2005.

Cadre d'emplois	Recrutements estimés	Nombres d'heures annuelles
Adjoint d'animation	5	6 730
Adjoint technique	17	11 035
Adjoint administratif	4	6 428
Adjoint du patrimoine	8	6 641
Opérateur des APS	0	0
Moniteur de voile	5	4 600
Chef de base	1	1 607
ASVP	1	302
TOTAL		37 343

Le volume d'heures proposé pourra être ajusté en fonction des besoins.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le présent tableau est annexé au tableau des emplois permanents de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à :

- Recruter pour l'année 2024 des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans le respect des conditions fixées ci-dessus et à prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- Recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles dans le respect des conditions fixées ci-dessus et à prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- Annexer au 31 décembre le tableau des emplois non permanents au tableau des emplois permanents de la Commune.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE



Entre :

D'une part,

La Commune de CLOHARS-CARNOET,
Représentée par son Maire, Jacques JULOUX, agissant en vertu de la délibération en date du _____, reçue en Préfecture le _____,
Désignée ci-après par « la Commune »

Et :

D'autre part,

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère,
9 Allée Sully, 29000 Quimper
Représenté par son Président, Antoine COROLLEUR, agissant en vertu de la délibération en date du 15 septembre 2020 (C2020-25).
Désigné ci-après par « le SDEF »

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

L'opération d'extension des réseaux d'éclairage public et l'opération de génie civil-infrastructure télécom concernent deux maîtres d'ouvrages :

- le SDEF pour les travaux d'éclairage public
- la Commune pour les travaux de génie civil-infrastructure télécom ;

Conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique : « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ». Aussi il est permis de réaliser un transfert de maîtrise d'ouvrage ponctuelle pour cette opération

Le SDEF a inscrit dans ses statuts la possibilité d'exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et est également compétent dans le domaine des communications électroniques.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

En application de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEF par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations d'extension du réseau d'éclairage public et d'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisés en concomitance avec les travaux de raccordement du réseau de distribution d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEF pour les opérations suivantes :

- **Eclairage Public et Génie civil Télécom Parking rue de Quilien.**

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage unique du SDEF.

Article 2 : Champ d'application de la convention

Les travaux des réseaux de communications électroniques

La collectivité délègue au SDEF la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au génie civil-Infrastructure Télécom.

Modalités particulières concernant les réseaux de télécommunications

L'article L.2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain. A ce titre, une convention est signée entre la collectivité et l'opérateur de télécommunication, elle définit notamment, les matériels fournis par l'opérateur et les conditions techniques et financières du passage en souterrain de l'ensemble du câblage.

Article 3 : Répartition des compétences

Phase projet

Missions du SDEF :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Réalisation des études d'avant-projet et proposition de matériels d'éclairage public (le cas échéant)
- Transmission à la collectivité d'un avant-projet définitif chiffré ;
- Validation par le SDEF du dossier d'exécution des travaux comprenant toutes les démarches et autorisations administratives nécessaires à l'exécution du projet ;
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers.

Attributions de la Commune :

- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet ;
- Choix du matériel d'éclairage public

Passation des marchés publics

Mission du SDEF :

- le SDEF fait son affaire de la consultation des entreprises, selon les règles en vigueur

Phase travaux

Mission du SDEF :

- Organisation des réunions de chantier, de la coordination sécurité et protection de la santé
- Contrôle de l'activité des prestataires ;
- Validation et paiement des factures.

Attributions de la Commune :

- Participation aux réunions de chantier ;
- Validation des études d'exécution.

Réception des travaux et remise des ouvrages

Mission du SDEF :

- Etablissement d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- Etablissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages, d'un plan de récolement. En cas de réserves, il appartiendra au SDEF d'établir la main levée des réserves et de la signer ;
- Les ouvrages d'éclairage public et de génie civil de télécommunications réalisés pour le compte de la collectivité feront l'objet d'une remise par le SDEF, sur la base d'un bilan financier détaillé qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires.

Le SDEF fournira à la collectivité toutes les pièces justificatives nécessaires à l'intégration dans sa comptabilité des opérations portant sur son patrimoine.

Attributions de la Commune :

- gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- intégration des ouvrages dans le patrimoine.

Article 4 : Gestion des ouvrages

Dès que la réception des ouvrages de communications électroniques a été prononcée, la Commune s'engage à accepter les ouvrages et à en être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages.

Article 5 : Modalités financières

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

La collectivité participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

- Estimation de l'opération : l'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SDEF et figure dans le plan de financement annexé à cette convention.
- Règlement et paiements : le SDEF règle les acomptes et le décompte définitif aux entreprises.
- Participation de la Commune : le montant de la participation de la Commune de communication électronique est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif TTC de l'entreprise.
- Un titre de recette est établi par le SDEF représentant le montant TTC des travaux en distinguant la part de communication électroniques au fur et à mesure du paiement des acomptes effectués par le SDEF.
- Une participation de la Commune aux travaux d'électrification et aux travaux d'éclairage public et interviendra conformément aux règles définies par le comité du SDEF.

Toutes les recettes et les dépenses prévues par la convention doivent être reversées au comptable public et il ne peut y avoir de contraction entre les recettes et les dépenses.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

➤ Tableau Financier pour l'année 2023 :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Extension éclairage public	7 315,00 €	8 778,00 €	75% HT dans la limite de 1500€/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (2 points lumineux)	750,00 €	6 565,00 €	0,00 €	131
Génie civil - infrastructure telecom	1 164,00 €	1 396,80 €	100% TTC	0,00 €	1 396,80 €	0,00 €	458
TOTAL	8 479,00 €	10 174,80 €		750,00 €	7 961,80 €	0,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Le SDEF appellera la participation selon l'échéancier suivant :

- Un acompte sera demandé à hauteur de 40 % sur la base du montant du bon de commande facturé,
- A hauteur de 70 % ou 80 % suivants selon l'avancement des travaux,
- Le solde à la mise en service de l'ouvrage sur présentation de la facture.

Article 6 : Durée de la convention

Cette convention s'applique au titre de la totalité des chantiers qui seront exécutés pour les **travaux Eclairage Public et Génie civil Télécom Parking rue de Quilien**.

Toute modification du projet initial fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Capacité à ester en justice

La collectivité, maître d'ouvrage de l'opération, pourra agir en justice pendant l'exécution des travaux, aussi bien en tant que demandeur ou que défendeur.

A l'issue de la réception des travaux, chaque collectivité retrouve son droit d'ester en justice pour les parties d'ouvrages relevant de sa compétence notamment en matière de garantie décennale et de garantie de fonctionnement.

Article 8 : Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Quimper, le

Pour la Commune
Monsieur le Maire
Jacques JULOUX

Pour le SDEF
Monsieur le Président du SDEF
Antoine COROLLEUR



AVENANT N° 6
A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT
ZAC « Les Hauts du Sénéchal »
A CLOHARS CARNOËT

ENTRE :

La commune de Clohars Carnoët, représentée par Monsieur Jacques JULOUX, son Maire en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

Et désignée dans ce qui suit par les mots « la Collectivité » ou « le Concédant »

D'UNE PART

ET :

L'OPH Départemental du Finistère, FINISTERE HABITAT, Etablissement Public à caractère industriel et commercial, dont le siège est 6 boulevard du Finistère - 29334 Quimper Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER sous le n° 395301856, **représentée par Monsieur Eric LE ROUX**, en sa qualité de Directeur Général agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 23 juin 2023.

Et désignée dans ce qui suit par les mots « Finistère Habitat » ou « le Concessionnaire »

D'AUTRE PART

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La commune de Clohars Carnoët a décidé d'engager une réflexion d'ensemble pour développer une Zone d'Aménagement Concertée. Le site a fait l'objet d'une première phase d'études de juin 2009 à février 2011 visant à définir un programme et les premières orientations d'aménagement.

Par délibération en date du 8 Juillet 2011, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation, approuvé le dossier de création de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » et créé la ZAC du même nom.

Par délibération en date du 16 janvier 2015, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal ».

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2012, la commune de Clohars Carnoët a décidé de confier à la SAFI la réalisation du projet urbain - notification à la SAFI du contrat de concession d'aménagement de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » en date du 15 juin 2012.

Compte tenu de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SAFI du 25 octobre 2022 de dissolution anticipée et volontaire de la SAFI et de sa mise en liquidation amiable et de l'autorisation par délibération du Conseil Municipal de Clohars Carnoët en date du 14 décembre 2022 de la cession de la concession d'aménagement de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » dans le cadre d'un transfert d'entité économique autonome au sens des articles L.1224-1 et suivants du code du travail au profit de l'OPH Finistère Habitat, **Finistère Habitat** s'est vu confier par Avenant N°4, notifié en date du 28 décembre 2022, la poursuite de la réalisation de l'opération tels que prévu par la concession d'aménagement et ses avenants.

Par délibération en date du 23 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant N°3 au traité de concession de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » dont l'objet est de retirer parmi les différentes missions incombant à Finistère Habitat la prise en charge financière directe des travaux SDEF liés à la mise en œuvre des réseaux HTA & Basse Tension (réseaux et matériels), de l'Eclairage Public (réseaux et matériels) et des surlargeurs de tranchées nécessaires au réseau Gaz pour le **Secteur Sud de la ZAC**.
Avenant N°3, notifié en date du 27 septembre 2021.

Dans le cadre des travaux de finition de voirie et d'éclairage public du **Secteur Nord de la ZAC**, prévus d'être réalisés au cours du 4^{ème} Trimestre 2024, le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère (SDEF) informe qu'il est seul maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public. Finistère Habitat, organisme de droit privé, n'étant pas membre du SDEF, le syndicat ne peut appliquer les mêmes règles financières qu'à un membre du syndicat mixte.

Ainsi, les futurs conventionnements devront se faire directement entre la commune de Clohars Carnoët et le SDEF et non plus avec Finistère Habitat comme fait précédemment pour les travaux de viabilisation et de finition de voirie du Secteur Centre ainsi que pour les travaux de viabilisation du Secteur Nord.

Aussi, il est nécessaire de contractualiser un avenant n°6 au traité de concession de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » afin de **retirer** parmi les différentes missions incombant à Finistère Habitat **la prise en charge financière directe des travaux SDEF** liés à la mise en œuvre définitive de l'Eclairage Public (matériels et câblages) pour le **Secteur Nord de la ZAC**,

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la modification de l'Article 2 « Mission du Concessionnaire », et plus spécifiquement le § c).

Article 2 : Modification de l'Article 2 « Mission du Concessionnaire » - § c)

Le § c) est complété par l'alinéa suivant :

« Pour le Secteur Nord de la ZAC, le concessionnaire ne sera pas chargé des conventionnements de travaux pour la mise en œuvre définitive du réseau d'Eclairage Public : matériels, câblage et mise en service ».

Article 3 : Les autres clauses du traité de concession, notifié en date du 15 juin 2012, qui ne seraient pas contraires aux présentes demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux

À Clohars Carnoët, le _____

Pour la Commune
Le Maire
M. Jacques JULOUX

Pour FINISTERE HABITAT
Le Directeur Général
M. Eric LE ROUX



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240411-DELIB202425-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 11 avril 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 11 avril 2024 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Morgane LE COZ, Eric BADOCC, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADOCC
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers absents :

Secrétaire de séance : Denise LE MOIGNE

Date de publication : 15/04/2024

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

DELIBERATION n° 2024-025

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 Subventions

OBJET : ZAC les Hauts du Sénéchal : travaux de desserte réseaux

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2012, la Commune de Clohars-Carnoët a décidé de confier à la SAFI la réalisation du projet urbain ZAC « Les Hauts du Sénéchal ». A cet effet, la SAFI s'est vu notifier un contrat de concession d'aménagement en date du 15 juin 2012.

Compte tenu de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SAFI du 25 octobre 2022 de dissolution anticipée et volontaire de la SAFI et de sa mise en liquidation amiable et de l'autorisation par délibération du Conseil Municipal de Clohars-Carnoët en date du 14 décembre 2022 de la cession de la concession d'aménagement de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » dans le cadre d'un transfert d'entité économique autonome au sens des articles L.1224-1 et suivants du code du travail au profit de l'OPH Finistère Habitat, Finistère Habitat s'est vu confier par avenant N°4, notifié en date du 28

décembre 2022, la poursuite de la réalisation de l'opération tels que prévu par la concession d'aménagement et ses avenants.

Dans le cadre des travaux de finition de voirie et d'éclairage public du Secteur Nord de la ZAC, prévus d'être réalisés au cours du 4^{ème} Trimestre 2024, le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) informe que, dorénavant, il est nécessaire que les conventionnements se fassent directement entre la Commune de Clohars-Carnoët et le SDEF et non plus avec Finistère Habitat comme fait précédemment pour les travaux de viabilisation et de finition de voirie du Secteur Centre ainsi que pour les travaux de viabilisation du Secteur Nord.

Ainsi, il est nécessaire qu'une convention soit signée entre le SDEF et la Commune de Clohars- Carnoët afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF, dont les éléments financiers sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Clohars Carnoët - Pose du matériel éclairage public ZAC Hauts Sénéchal nord

	Montant HT	Montant TTC	Assiette de calcul	Financement SDEF	Participation communale
Eclairage public	64 636,00 €	77 563,20 €	70% sur HT avec un plafond à 1500€/point lumineux	9 000,00 €	55 636,00 €
TOTAL	64 636,00 €	77 563,20 €		9 000,00 €	55 636,00 €

*24 points lumineux

En outre, il est nécessaire de contractualiser un avenant n°6 au traité de concession de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » afin de prendre en considération cette nouvelle disposition et ainsi retirer parmi les différentes missions incombant à Finistère Habitat la prise en charge financière directe des travaux SDEF liés à la mise en œuvre définitive de l'Eclairage Public (matériels, câblages et mise en service) pour le Secteur Nord de la ZAC.

Etant entendu que la participation versée au SDEF par la Commune de Clohars-Carnoët sera remboursée par Finistère Habitat au titre des dépenses de l'opération d'aménagement de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal ».

Vu le traité de concession d'aménagement notifié à la SAFI en date du 15 juin 2012.

Vu la délibération du 14 décembre 2022 du conseil municipal approuvant le transfert du contrat de concession d'aménagement de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » à Clohars-Carnoët,

Vu l'avenant N°4 de transfert du traité de concession d'aménagement notifié à Finistère Habitat en date du 28 décembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux définitifs de l'éclairage Public (matériels, câblage et mise en service) du Secteur Nord de la ZAC les Hauts du Sénéchal mis en œuvre par le SDEF ;
- D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 55 636 Euros ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue entre la commune de Clohars-Carnoët et le SDEF pour la réalisation de ces travaux et de ses éventuels avenants, jointe en annexe ;

- De dire que la Commune sera remboursée de cette participation par le concessionnaire de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal », à défaut pour lui de s'être substitué à la Commune pour le règlement direct de cette participation au SDEF ;
- D'approuver l'avenant n°6 au traité de concession modifiant l'article 2 « Mission du Concessionnaire » - § c), joint en annexe ;
- D'autoriser le Maire à signer à signer l'avenant n°6 du traité de concession d'aménagement avec Finistère Habitat.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



CONVENTION FINANCIERE

COMMUNE DE CLOHARS-CARNOET

OPERATION :

Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue des Ajoncs

Programme 2024

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 Septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné

« le SDEF »,

ET

La commune de CLOHARS-CARNOET, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacques JULOUX, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du , visée par la Préfecture le , ci-après désignée

« la commune » :

Préambule

La commune sollicite le SDEF pour des travaux : Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue des Ajoncs.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux travaux prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement du fond de concours de la commune de CLOHARS-CARNOET au SDEF pour la réalisation des travaux suivants : Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue des Ajoncs.

Article 2 : Délais

A titre indicatif, les travaux seront réalisés en 2024.

Article 3 : Montant des travaux

Le montant des travaux s'élève à 90 121,00 € HT, soit 108 145,20 € TTC.

Article 4 : Montant de la participation financière

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Réseaux BT, HTA	51 348,00 €	61 617,60 €	Gratuité jusqu'à 600 000€ HT sur 3ans	51 348,00 €	0,00 €	0,00 €	132
Effacement éclairage public	15 422,00 €	18 506,40 €	60% HT dans la limite de 2500€/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (5 points lumineux)	5 000,00 €	10 422,00 €	0,00 €	131
Réseaux de télécommunication (génie civil)	23 351,00 €	28 021,20 €	Option A : 75% HT	5 837,75 €	17 513,25 €	0,00 €	131
TOTAL	90 121,00 €	108 145,20 €		62 185,75 €	27 935,25 €	0,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 5 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation selon l'échéancier suivant :

- Un acompte sera demandé à hauteur de 40 % sur la base du montant du bon de commande facturé,
- A hauteur de 70 % ou 80 % suivants selon l'avancement des travaux,
- Le solde à la mise en service de l'ouvrage sur présentation de la facture.



Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 6 : Justificatifs

Le SDEF s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires à l'appui de chaque demande de versement.

Article 7 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 8 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,
Le Président,
Antoine COROLLEUR

Pour la commune,
Le Maire,
Jacques JULOUX



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20240411-DELIB202426-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 11 avril 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 11 avril 2024 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Morgane LE COZ, Eric BADOCC, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADOCC
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers absents : -

Secrétaire de séance : Denise LE MOIGNE

Date de publication : 15/04/2024

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

DELIBERATION n° 2024-026

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 Subventions

OBJET : Convention SDEF effacement de réseaux rue des Ajoncs

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de CLOHARS-CARNOET afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords

concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	51 348,00 € HT
- Effacement éclairage public.....	15 422,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	23 351,00 € HT
Soit un total de	90 121,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	62 185,75 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Effacement éclairage public.....	10 422,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	17 513,25 €
Soit un total de	27 935,25 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75 % du montant HT des travaux et s'élève à 17 513,25 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue des Ajoncs.
- D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 27 935,25 €,
- D'autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.